

République Française  
 Département de la Nièvre  
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/09/2022  
 Date d'affichage : 16/09/2022  
 Nombre de membres afférents au  
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Séance du 22 septembre 2022**

Effectifs	21
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	25
Votes « Contre »	0
Abstentions	3
Procurations	7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Mme Boulogne, MM Bonnet, Marasi, Mmes Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : Mme Ouvry à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Colonel, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à M. Dedisse, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Veneau à Mme Quillier, M. Demay à Mme Leclerc.

Absents : Mme Tabbagh Gruau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

**Objet de la délibération** : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal suivant les avis favorables des commissions attractivité et finances, décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Majorité

Pour extrait conforme  
 Le Maire,